

## **Délibération n° BUR. – 15 – 27 août 2021 – Avis relatif à la signature de l'avenant n°18 à la convention nationale des orthophonistes libéraux**

Par courrier reçu le 9 août 2021, notifié par mail le même jour, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L.162-15 du code de la Sécurité sociale, à faire connaître sa décision de signer l'avenant n°18 à la convention nationale des orthophonistes libéraux, conclu le 29 juillet 2021 par l'UNCAM et la Fédération nationale des orthophonistes (FNO).

L'UNOCAM note que ce nouvel avenant permet principalement de concrétiser l'engagement pris à l'article 4 de l'avenant n°17 de janvier 2021, en prévoyant la valorisation, par la création d'un nouveau forfait, de l'implication des orthophonistes dans la prise en charge des enfants atteints de troubles du neuro-développement (TND) et orientés vers les plateformes de coordination et d'orientation (PCO) dédiées. Elle considère que cette mesure qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie autisme définie par les pouvoirs publics pour la période 2018-2022, va dans le bon sens et peut contribuer à une prise en charge plus précoce de ces troubles chez les enfants.

En outre, l'UNOCAM relève que cet avenant définit les modalités de recours par les orthophonistes à la téléexpertise, telle qu'autorisée par un récent décret du 3 juin 2021. Sur ce point, elle rappelle qu'elle est favorable au développement de la télémédecine et à un co-financement AMO-AMC des actes afférents (téléconsultation, télésoin, téléexpertise...). Dans ce cadre, elle appelle à des échanges avec la CNAM sur les modalités de facturation pour permettre aux complémentaires santé de participer au financement de la téléexpertise.

Enfin, l'UNOCAM note que de nouvelles négociations sont prévues dès cet automne.

**Au regard des enjeux limités pour les organismes complémentaires santé, l'UNOCAM prend acte de cet avenant n°18 à la convention nationale des orthophonistes libéraux, sans en devenir signataire.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**